

le 5/12/2024

PREFECTURE DU CANTAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
CENTRE-EST - DT AUVERGNE

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE n° 2024-2170

Autorisant les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024
et fixant le prix de journée applicable à compter du 1er novembre 2024
du Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert du CANTAL géré par l'ADSEA

LE PREFET DU CANTAL,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-63 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82 – 213 du 2 avril 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2024-2028 daté du 20 février 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2025 Centre AEMO en date du 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la mise en place d'un tarif différencié à partir de l'exercice 2024 de l'AEMO généraliste et de l'AEMO renforcé ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETEMENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2024 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert de AURILLAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 617,00	2 161 009,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 632 920,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 472,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	2 004 102,00	2 161 009,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	145 824,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 083,00	
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le prix de journée du Centre d'Action Educative en Milieu Ouvert d'AURILLAC est fixé à compter du 1er novembre 2024 en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- AEMO/AED généraliste : 13,43 € ;
- AEMO/AED renforcée : 31,52 € ;

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2025, le tarif du Centre AEMO est fixé à :

- AEMO/AED généraliste : 9,78 € ;
- AEMO/AED renforcée : 23,42 € ;

correspondant aux prix de journée en année pleine 2024.

ARTICLE 4 : La base reconductible 2024 est fixée à 2 004 102,00 €.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président de l'ADSEA et le Directeur du Centre AEMO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et par voie électronique sur le site internet du Département du Cantal.

LE PREFET DU CANTAL

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Hervé DEMAI

AURILLAC, le 31 OCT. 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




Bruno FAURE